



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 février 2019 à 20 heures 30
Salle des réunions du Conseil Municipal

COMMUNE DE BELCASTEL
Séance du 14 février 2019

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/02/2019

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze février à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Louis BESSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, José-Manuel ARAUJO, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Fabienne LANDES, Jean-Louis SIMON, Thierry PONS, Eliane PARIS

Absents: Anne-Marie VIGUIE-BOU, Marie-Pierre GARRIC

Secrétaire de séance: Fabienne LANDES

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 11 décembre 2018.
- Opposition au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.
- Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- Convention avec l'Association du Lourdou pour les travaux d'entretien de la passerelle en bois.
- Demande d'aides pour l'entretien de bâtiments anciens: Réfection de la toiture des deux métiers à ferrer.
- Demande d'aides pour l'entretien de bâtiments anciens: Réfection de la toiture du Four banal.
- Demande d'aides pour l'entretien de bâtiments anciens: Réfection de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine.
- Demande d'aides pour l'entretien de bâtiments anciens: Rejointoiment du four situé à Lintez.
- Demande d'aides pour la restauration à l'identique des murs du cimetière.



- Demande d'aides pour améliorer l'isolation d'un logement locatif: double-vitrage aux menuiseries de la Maison D.
- Demande d'aides pour améliorer l'isolation d'un logement locatif: double-vitrage et réfection du plafond du T1 aménagé dans la Maison du Presbytère.
- Tarifs de location du Rez de chaussée de la maison des associations. Annule et remplace la délibération n°58/2017.
- Annulation de la DM n°02/2018 du 11 décembre 2018.
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses_BUDGET COMMUNAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **11/12/2018**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux conseillers :

- a) de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du conseil municipal : Acquisition de 4 Horodateurs
- b) de renvoyer à la prochaine séance du conseil municipal les délibérations suivantes :
 - Demande d'aides pour l'entretien de bâtiments anciens: Rejointoiement du four situé à Linteze.
 - Demande d'aides pour améliorer l'isolation d'un logement locatif: double-vitrage aux menuiseries de la Maison D.
 - Demande d'aides pour améliorer l'isolation d'un logement locatif: double-vitrage et isolation du plafond du T1 aménagé dans la Maison du Presbytère.
 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal et de renvoyer les autres points à la prochaine séance.



Délibérations

Opposition au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a ouvert aux Communes la possibilité de s'opposer sous certaines conditions au transfert de plein droit des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020, par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019.

Il précise que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire de ces compétences est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI.

Dans ce cas le transfert sera reporté au 1^{er} juillet 2026.

Il précise également que pour la compétence eau, il convient de connaître l'avis du Syndicat Montbazens Rignac.

Il indique que le Conseil Communautaire est favorable au maintien de la compétence assainissement au niveau communal et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert.

Délibération :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

CONSIDERANT que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence «eau» et de la compétence «assainissement» des communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1^{er} janvier 2020;

CONSIDERANT que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou d'assainissement, ou lorsque l'EPCI exerce de manière facultative la seule compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les



communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} janvier 2020 par délibération prise avant le 1^{er} juillet 2019;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI;

CONSIDERANT que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'oppose au transfert obligatoire de la compétence «assainissement» au 1^{er} janvier 2020;
- demande à Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Rignacois.

Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du CDG de l'AVEYRON.
--

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,



Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et qu'elle a l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE LA PASSERELLE "Notre Dame du Lourdou"
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association "Notre Dame du Lourdou", sise à Belcastel, propose de participer aux travaux de remise en peinture de la passerelle en bois qui permet l'accès au site du Lourdou.

Les travaux de remise en peinture de la susdite passerelle, de propriété de la commune de Belcastel, sont estimés par l'entreprise Michel MENDEZ, à la somme de 3410€.

En effet, l'association "Notre Dame du Lourdou" souhaite participer à l'opération et prendre en charge 50% du coût des travaux. Aussi, celle-ci s'engage envers l'entreprise qu'elle règlera directement pour la susdite partie des travaux.



Le restant 50% du montant prévisionnel de l'opération est à la charge de la commune de Belcastel. Tout comme l'association, la commune, pour sa part, règlera directement, l'entreprise chargée des travaux.

Monsieur le Maire propose, donc, de stipuler une convention avec l'association Notre Dame du Lourdou afin de fixer les engagements respectifs. La convention, limitée à cette opération, sera établie pour la durée des travaux de mise en peinture de la passerelle en bois à réaliser en 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- d'accepter la participation de l'Association Notre Dame du Lourdou à hauteur de 50% des travaux de remise en peinture de la passerelle en bois du site du Lourdou;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la susdite association pour la durée des travaux à réaliser cette année, sans possibilité de reconduction tacite.
- de régler directement à l'entreprise chargée des travaux, 50% du coût de l'opération incombant à la commune.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DES DEUX METIERS A FERRER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des deux métiers à ferrer, biens très anciens situés dans le village de Belcastel, le long de la route départementale n°285. Il informe les élus du mauvais état dans lequel se trouvent les deux toitures et il propose de prévoir les travaux de réfection de celles-ci, afin de mettre les biens en sécurité.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux sur les deux toitures est estimé par l'entreprise IZARD Gilles à : 4054.25 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :



Coût total	4054,25 €H.T
Etat	1621,70 € H.T
Conseil Départemental	1013,56 € H.T
Autofinancement communal	1418,99 € H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant le premier semestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter le projet travaux de réfection des toitures des deux métiers à ferrer situés dans le village de Belcastel ;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU FOUR BANAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un ancien four banal situé dans le bourg de Belcastel, le long de la Calade Basse (VC 26).

Il informe les élus du mauvais état dans lequel se trouve la toiture du susdit bien et il propose de prévoir les travaux de réfection de celles-ci, afin de mettre le four banal en sécurité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par l'entreprise IZARD Gilles à :
1534.05 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total	1534,05 €H.T
Etat	613,62 € H.T
Conseil Départemental	383,51 € H.T
Autofinancement communal	536,92 € H.T



L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant le premier semestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter le projet travaux de réfection la toiture du four banal, situés dans le village de Belcastel;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus;
- solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.

REFECTION DE LA TOITURE - PARTIE BASSE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2017 la collectivité a réparé la toiture du clocher de l'Eglise Sainte Madeleine, située dans le village de Belcastel.

D'ailleurs, puisque la partie basse de la toiture de cette église est également en très mauvais état, Monsieur le Maire propose de prévoir la réfection de celle-ci afin de mettre en sécurité le bâtiment et d'éviter les infiltrations d'eau.

La susdite opération implique les travaux suivants: Dépose de l'ancienne volige et des lauzes, pose de la nouvelle volige et des lauzes, fourniture et pose du faîtage en terre cuite, fourniture et pose des éléments en zinc, montage d'échafaudage, mise en sécurité du chantier et location d'une grue.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 44929,10 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	44929.10	€ H.T
Etat :	17971.64	€ H.T
Conseil Départemental:	4492.91	€ HT
Autofinancement communal:	22464.55	€ H.T



L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :
Le projet sera entièrement réalisé durant le deuxième semestre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter le projet de travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Sainte Madeleine ;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.

RESTAURATION A L'IDENTIQUE D'UNE PARTIE DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de restauration d'une partie du mur du cimetière de Belcastel, attendant à l'Eglise Sainte Madeleine, situé dans village, rive gauche de l'Aveyron.

Le coût prévisionnel des travaux de reprise partielle pour une restauration à l'identique est estimé par l'entreprise de maçonnerie Jean-Philippe BESSETTES à 5500 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total	5500,00 € H.T
Etat	1375,00 € H.T
Autofinancement communal	4125,00 € H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé durant le deuxième semestre de l'année 2019.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de:

- arrêter le projet travaux de restauration d'une partie du mur du cimetière;
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- solliciter les subventions auprès de l'Etat;



- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux.

TARIFS LOCATION REZ DE CHAUSSEE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS_ANN ET REMPLA DELIB 58_2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°58 du 19 octobre 2017 portant modification des tarifs de location du rez de chaussée de la Maison des Associations afin de rajouter les mots suivants :

- "**soit 1/2 mois**", au forfait 2 semaine
- "**soit 1 mois**" au forfait 4 semaines.

A partir du 14/02/2019, et pour les réservations qui débutent à compter de cette date, sur proposition du Maire, le Conseil décide d'appliquer les tarifs et les conditions suivants :

Rez-de chausse de la Maison des Associations	Habitants de Belcastel	Habitants et Associations hors commune	Associations de Belcastel
Forfait semaine	0,00	80,00 €	0,00
Forfait 2 semaines soit 1/2 mois	0,00	120,00 €	0,00
Forfait 3 semaines	0,00	180,00 €	0,00
Forfait 4 semaines soit 1 mois	0,00	200,00 €	0,00
Caution	0,00	100 €	0.00
Pénalité d'annulation: moins d'un mois avant la date d'utilisation	0.00	Prix de la location	0.00

Il est précisé que les utilisateurs devront remettre



- au moment de la réservation: un chèque équivalent au prix de la location qui sera encaissé si une demande d'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue;
- à la date d'entrée dans les lieux: un chèque de caution d'une valeur de cent €uros (100,00 €uros) qui sera restitué si la salle ainsi que les équipements utilisés seront rendus propres et dans l'état initial. Un état des lieux sera réalisé au préalable ainsi qu'à la restitution des clés.

Si le locataire n'effectue pas le nettoyage ou si à l'issue de l'état des lieux la salle n'est pas rendue dans le même état qu'à la date d'entrée dans les lieux, le nettoyage est facturé 20,00 Euros/heure.

Le coût de la mise en place du matériel fera l'objet d'un devis réalisé sur la base du temps employé par le personnel communal pour la mise en place et le rangement du matériel.

RETRAIT DE LA DM n°2 BIS DU 11_12_2018

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la Décision Modificative n° 2 bis du 11/12/2018 car elle contient une décision modificative technique.

En effet, le logiciel comptable ne produisant pas automatiquement et correctement la décision modificative technique qui aurait dû suivre la cession d'un terrain communal, il a fallu régulariser la comptabilité par une décision modificative classique.

Ensuite, une solution technique au niveau du logiciel comptable a été trouvée et, par conséquent, la décision modificative technique a été intégrée.

De ce fait, le Maire propose que la décision modificative n°2 bis soit annulée, ergo, la DM n°2 du 15/11/2018 reste en vigueur.

FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE 4 HORODATEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité dispose d'un parc de 4 horodateurs installés dans les années 2000, assurant la gestion des emplacements de stationnement sur voirie.

Le parc ainsi constitué ne permet d'offrir aux usagers que pour seul moyen de paiement, le paiement par pièces de monnaie.



Suite aux vols et effractions des susdit horodateurs, événements qui ont par ailleurs endommagés le matériel et compromis la sécurité des dispositifs, afin de proposer un service de paiement sécurisé qui soit aussi au plus près des besoins des usagers, le Maire propose le renouvellement du parc d'horodateurs.

Les nouveaux dispositifs seront dotés d'un système de paiement du stationnement par carte bancaire avec contact ou sans contact et ils seront conformes aux normes imposées par la réforme sur le stationnement payant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le coût prévisionnel de fourniture et mise en service de 4 horodateurs STRADA-PAL est estimé par l'entreprise FLOWBIRD à 21316,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents de :

- autoriser l'acquisition de 4 horodateurs STRADA-PAL auprès de l'entreprise FLOWBIRD au prix de 21316,00 € HT ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à la passation et exécution des marchés nécessaires à la réalisation des susdits travaux ;

La séance se termine à 22h30.